

**REGLEMENT DU JEU CASINOMANIA ,
Du 23 avril au 02 juin 2019**

ARTICLE 1 : DATE ET DEROULEMENT DU JEU

La société DISTRIBUTION CASINO France, société par actions simplifiées, au capital de 106 801 329 euros dont le siège social est au 1, Cours Antoine Guichard – BP 306 – 42 008 SAINT ETIENNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro B 428 268 023 organise, du 23 avril au 2 juin inclus , un grand jeu sans obligation d'achat dans les hypermarchés Géant et Supermarchés Casino participants.

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Jeu ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que des membres de leur foyer (même nom, même adresse)
Jeu annoncé sur les prospectus Géant Casino et Supermarchés casino distribués en boîtes aux lettres.

ARTICLE 3 : DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu au niveau national par tirage au sort en magasin :

Pour l'ensemble des magasins :

- ✓ 2008 chariots de courses composés de produits de la marque Casino d'une valeur unitaire de 50€ TTC, soit 41 chariots par magasin

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en tout ou partie, ni cessibles à titre onéreux.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Pour participer

Du 23 avril au 02 juin 2019, le participant doit compléter le coupon de jeu à découper dans les prospectus distribués en boîte aux lettres pendant la durée de l'opération, en indiquant ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone (les données indispensables à la prise en compte de la participation, seront identifiées par un *), puis introduire le coupon jeu dans l'urne présente à l'entrée des magasins participants.
Une seule participation en magasin par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse)

Détermination des gagnants en magasins :

Pour désigner les gagnants des chariots de courses, chaque jour de jeu, dans chaque magasin sera réalisé un tirage au sort parmi les bulletins déposés ce jour-là, soit un gagnant par magasin par jour de jeu :

Après chaque tirage au sort, l'urne de jeu sera vidée

Chaque directeur de magasin prendra contact avec les gagnants par téléphone ou par email à l'adresse mentionnée sur le bulletin de participation selon les informations renseignées par les participants au plus tard le 15 juin 2019.

Les dotations des gagnants en magasins seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et de la notification qu'ils auront reçu, à l'accueil des magasins participants.

Les dotations non retirées le 13 juillet 2019 seront définitivement perdues pour les gagnants et redeviendront la propriété de la société organisatrice qui pourra librement en disposer.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DU JEU :

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu, si des événements indépendants de sa volonté, le rendent nécessaire sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou la modification du jeu seront annoncées sur le site internet de Géant Casino.et en magasin.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms et leur image dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération.

Les gagnants peuvent s'opposer à cette utilisation en écrivant à la société organisatrice. .

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU :

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation sans réserve du règlement complet dont le participant déclare avoir pris connaissance.

Le règlement sera disponible sur le site, www.geantcasino.fr ou www.supercasino.fr et à l'accueil des magasins et pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande avant le 1^{er} juin 2019, dans la limite d'une demande par foyer, à l'adresse suivante: Casino DCF – CASINOMANIA - Service consommateurs - 1 Cours Antoine Guichard – 42008 SAINT ETIENNE. Une seule demande de règlement et de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 9 :

Tout différent relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera interprété au regard du droit français.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération sont indispensables à la prise en compte de votre participation et sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatisé destiné à la société organisatrice et à ses prestataires dans le cadre de la gestion du jeu.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée et, depuis le 25 mai 2018, au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives vous concernant que vous pouvez exercer en écrivant à la société organisatrice Casino DCF – ANNIVERSAIRE 2 - Service consommateurs - 1 Cours Antoine Guichard – 42008 SAINT ETIENNE. Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.